



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

29 JUL. 2020

5^{ème} séance de l'année
Vendredi 17 juillet 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 10 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-
EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-
ALPHONSE
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.1413-1,
- Considérant que les modalités de vote ont été respectées conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, au scrutin secret,
- Considérant qu'une seule liste a été proposée,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

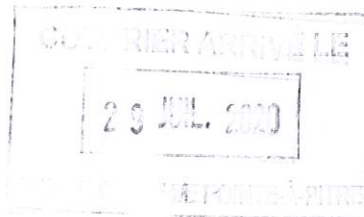
Article 1 : Le conseil municipal désigne ainsi que suit, la liste des élus municipaux membres de la Commission consultative des services publics locaux dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Titulaires :

- Mme Marie-Hélène SALOMON
- Mme Rosette BONNETO
- Mme Michèle ROBIN-CLERC
- M. Alex AUCAGOS
- M. Jacques BANGOU
- Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Suppléants :

- Mme Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
- Mme Dominique DOLMARE
- M. Badi FADDOUL
- M. Bruno FANFANT
- M. Mehdi KEÏTA
- M. Loïc MARTOL



Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés : 33
Nombre de voix recueillie par la liste : 33

Article 2 : Le conseil municipal désigne ainsi que suit, les cinq représentants d'associations locales à la Commission consultative des services publics locaux :

- Le représentant de l'association LA TYROLIENNE
- Le représentant de l'association LE CONSENSUS POINTOIS
- Le représentant de l'association LE GROUPEMENT CITOYEN POINTOIS

- Le représentant de l'association L'UNION REGIONALE DES CONSOMMATEURS POINTOIS
- Le représentant de l'association MAISON DE QUARTIER LES LAURIERS / E. WEBBE

Proposition adoptée à l'unanimité.

Article 3 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs et techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le : 29 JUIL. 2020
et publication et notification
du : 29 JUIL. 2020

Pointe-à-Pitre, le 17 juillet 2020



Le Maire,

Harry DURIMEL

